

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAE 158 Approbation de la cotisation au syndicat mixte de la Cité de la gastronomie PARIS- RUNGIS et de son quartier (25 500 euros) pour 2021 (94550 Chevilly-Larue).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 2021-06a et 2021-07 du Comité Syndical du syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier du 19 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement de la cotisation 2021 de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1^{er} : Le Conseil de Paris décide le versement d'un montant de 25 500 euros au titre de sa cotisation 2021 au Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier, dont le siège est fixé 40, rue du Séminaire, bâtiment G5E, 94550 Chevilly-Larue.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021, ou suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO